Légende :

Article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme et Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 : ***secteur à l'intérieur duquel les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolement acoustique.***

Ce secteur correspond à une bande de 300 mètres de part d'autre de l'A26.

échelle : 1 / 2 500

échelle : 1 / 8 000

échelle : 1 / 2 500

échelle : 1 / 8 000

Commune de
Saint-Erme - Outre et Ramecourt
(02)

Plan Local d'Urbanisme

Zone de bruit liée à l'A26

Document 5.2D

Vu pour être annexé à la délibération du 4 Février 2019
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

ARRIVÉ le 12 MARS 2019 CONTROLE DE LÉGALITÉ

Signature et cachet du maire :

géogram ENVIRONNEMENT - URBANISME
2, voie d'Isle - 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : geogram@wanadoo.fr